

MI-TEMPS THERAPEUTIQUE, INAPTITUDE, INVALIDITE ET PREVOYANCE

Face aux problèmes de santé que vous pouvez rencontrer, plusieurs options existent. Les salariés de l'assurance et plus particulièrement de COVEA bénéficient d'une couverture de prévoyance obligatoire à prendre en compte dans ses démarches.

LE MI-TEMPS THERAPEUTIQUE

Communément appelé mi-temps thérapeutique, le temps partiel thérapeutique fait suite à un arrêt de travail sauf pour une Affection de Longue Durée (A.L.D.). Il résulte d'une proposition du médecin traitant.

Dans le cas d'un mi-temps thérapeutique, 50% du salaire est composé d'Indemnité Journalière (I.J) versé par la CPAM à l'employeur.

Le salarié dispose des mêmes droits qu'à temps plein (ancienneté, formation congés payés...) mais l'Intéressement et la Participation sont ainsi réduits de moitié, sauf si le temps partiel thérapeutique est lié à une maladie professionnelle ou un accident du travail.

Le mi-temps thérapeutique compte comme un temps plein pour la durée de cotisation et la retraite de base de la sécurité sociale.

La durée maximale d'un mi-temps thérapeutique est de 3 ans pouvant être porté à 4 ans dans le cadre d'une Affection de Longue Durée (A.L.D.)

La CPAM tend à ne plus prolonger les mi-temps thérapeutiques au-delà de 3 ans.

Vous souhaitez plus d'informations :

<http://cftc-covea-france.fr/wp-content/uploads/2019/08/TP-therapeutique.pdf>

**Partenaire de votre vie
Professionnelle**

L'INAPTITUDE

Elle peut être prononcée par le médecin du travail lorsque l'état de santé (physique ou mentale) du salarié est devenu incompatible avec le poste qu'il occupe. L'inaptitude peut donner lieu à un reclassement ou à un licenciement qui ouvre le droit à l'assurance chômage.

L'inaptitude ne donne pas droit à des indemnités CPAM ou de la prévoyance.

L'INVALIDITE

Elle correspond à une réduction permanente de certaines capacités, elle entraîne de manière durable une réduction des 2/3 de la capacité. Elle fait souvent suite à un arrêt de longue durée.

Il existe plusieurs types d'invalidité :

- catégorie 1 : Invalides capables d'exercer une activité professionnelle
- catégorie 2 : Invalides incapables d'exercer une activité professionnelle
- catégorie 3 : Invalides incapables d'exercer une activité professionnelle et ayant besoin d'être assistés pour les actes de la vie ordinaire.

La reconnaissance d'invalidité par le médecin conseil de la Sécurité Sociale permet de toucher une pension d'invalidité pour compenser les pertes de salaires, elle concerne les salariés plus jeunes que l'âge légal de la retraite.

Elle peut être suspendue en cas d'amélioration de l'état de santé.

Montant des pensions d'invalidités :

Catégorie d'invalidité	Pourcentage du salaire*	Montant minimum par mois	Montant maximum par mois
Première catégorie	30%	281,93 euros	980,70 euros
Deuxième catégorie	50%		1634,50 euros
Troisième catégorie	50% majoré + majoration de 40% pour tierce personne	1386,12 euros	2738,69 euros

Vous souhaitez plus d'informations :

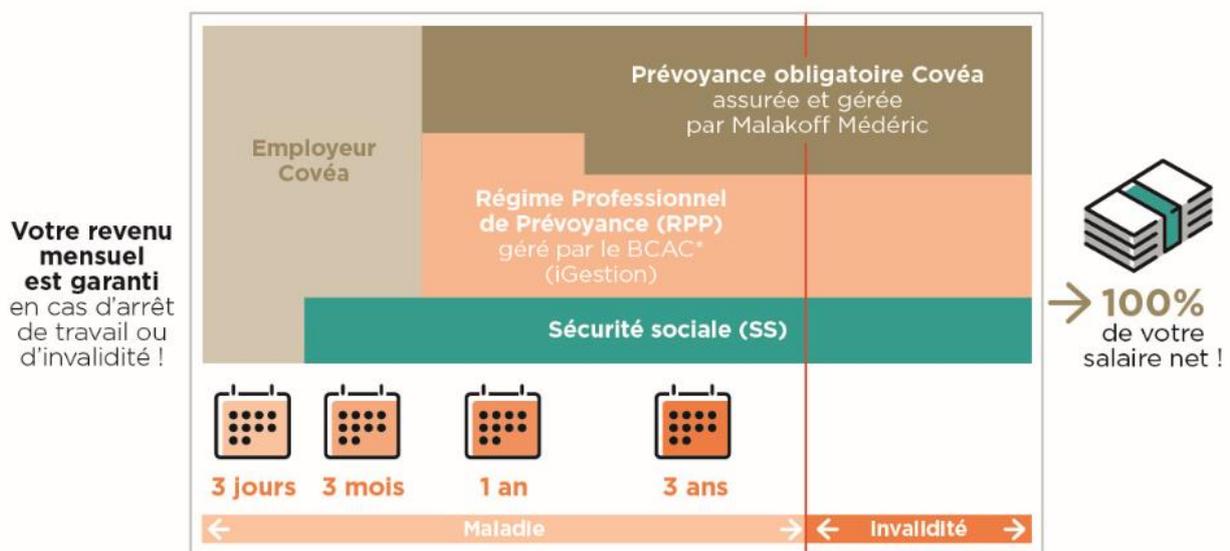
http://cftc-covea-france.fr/wp-content/uploads/2019/09/Invalidite_CFTC.pdf

Partenaire de votre vie
Professionnelle

L'invalidité peut être complétée par une prise en charge à 100% des frais de santé (sauf exceptions) et d'indemnités journalières en cas de reprise d'une activité professionnelle.

LES COUVERTURES DE LA PREVOYANCE

Au sein des sociétés d'assurances, les salariés sont couverts par la RPP (Régime Professionnel de Prévoyance). Les salariés COVEA bénéficient en plus d'un régime de prévoyance obligatoire financé à 75% par l'employeur.



source : <https://one-net.covea.fr/site/leic539838/fr/prevoyance>

Le régime de prévoyance permet en cas de décès de verser un capital à vos ayants droits ainsi qu'une couverture des frais d'obsèques.



N'oubliez pas de déclarer vos bénéficiaires sur le site de MALAKOFF-MEDERIC !!!

Partenaire de votre vie Professionnelle

Voici les couvertures en cas :

➤ **Incapacité de travail** (12 mois maxi) :

La RPP vient en complément de la CPAM à concurrence de **85 % de la rémunération brute**. La prévoyance MALAKOFF-MEDERIC vient compléter à **100% de votre salaire net**.

➤ **Invalidité de type 1** :

La pension versée par la RPP sera calculée de manière à compléter, à concurrence de **70% de sa rémunération** brute les sommes perçues par ailleurs

La prévoyance MALAKOFF-MEDERIC vient compléter à **100% de votre salaire net**.

➤ **Invalidité de type 2 et 3** :

La prévoyance par la RPP couvre les salaires à hauteur de **100% de votre salaire net**.

Vous trouverez le détail de vos garanties :

<http://cftc-covea-france.fr/wp-content/uploads/2019/09/PREVOYANCE-RPP.pdf>

<http://cftc-covea-france.fr/wp-content/uploads/2019/09/prevoyance-COVEA.pdf>

Pour les salariés TELEASSURANCES, MALAKOFF-MEDERIC prend en charge la RPP en lieu et place du BCAC.

En cas de difficulté avec votre prévoyance, COVEA a créé 3 adresses mail pour vous aider en fonction de votre CSE de rattachement :

- ADP Le Mans Prévoyance : ADP.Prevoyance.LeMans@covea.fr
- ADP Levallois Prévoyance : ADP.Prevoyance.Levallois@covea.fr
- ADP Niort Prévoyance : ADP.Prevoyance.Niort@covea.fr

Il est important de ne pas confondre l'invalidité avec l'inaptitude ou l'incapacité. Sur ces deux points n'agissez pas sans conseil et être bien informés, vous pourriez perdre une aide financière importante que vous procure la prévoyance.

En cas de doute, contactez votre équipe CFTC :

<http://cftc-covea-france.fr>
ou sectioncftccovea@gmail.com

Partenaire de votre vie
Professionnelle

« NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE »